

RÉ S O L U T I O N
2025-014

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DÉPENSES DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM - OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente par intérim de la Commission a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-002 adoptée par la Commission le 6 octobre 2025, embauchant une directrice générale par intérim et autorisant la signature de son contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail intervenu prévoit le remboursement des frais de déplacement de la directrice générale par intérim ;

CONSIDÉRANT le formulaire de dépenses présenté par la directrice générale par intérim en date du 4 novembre 2025, pour les déplacements et dépenses effectués pendant le mois d'octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et des dépenses effectuées par la directrice générale par intérim pour le mois d'octobre 2025 totalisant 737,91 \$, ce montant devant être imputé au poste budgétaire 02-13000-310 / *Frais de déplacement*.

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président